

REGLEMENT
« SFR Jeunes Talents Photo & Grafic / Paris Photo 2009 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Société Française de Radiotéléphonie, SFR, Société Anonyme au capital de 1.343.454.771,15 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537, dont le siège administratif est situé 1, place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE, et le siège social, au 42 avenue de Friedland, 75 008 Paris, en collaboration et partenariat avec la société AF 83, Société par actions simplifiée au capital de 384 789 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 597 579, et ayant son siège social au 42 boulevard Sébastopol, 75003, organisent à l'occasion du Salon Paris Photo, dont le siège social est situé à Issy-les-Moulineaux (92130), 48 rue Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 452 791 262, en partenariat avec Reed Expositions France dont le siège social est situé au 52-54 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 410 219 364, un concours gratuit destiné à révéler des nouveaux talents de la photographie française.

Le concours se déroule du 29 mai 2009 jusqu'au 1^{er} septembre 2009, 14h00 sur le site Web du service Jeunes Talents (www.sfrjeunestalents.fr).

Seules les photos déposées sur le site jusqu'au 1^{er} septembre 2009, 14h00 inclus, seront prises en compte pour la participation au concours.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout artiste photographe majeur résidant en France métropolitaine, inscrit sur le site www.sfrjeunestalents.fr, dans l'univers Photo&Grafic et ayant fourni son numéro de téléphone mobile, ci-après dénommé « le Participant ».

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par la société SFR ou son partenaire, AF 83, avant l'attribution du Gain. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel d'AF 83, de Reed Exposition France, leurs conseils, ainsi que les membres de leur famille.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerai la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre

tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. SFR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite.

Pour pouvoir participer au concours, le Participant successivement :

-> être inscrit ou s'inscrire dans l'univers Photo&Grafic du site www.sfrjeunestalents.fr.

-> dans sa page artiste (« Mon compte ») de l'univers Photo&Grafic du site SFR Jeunes Talents, insérer, dans le thème « Paris Photo 2009 », une série cohérente de 5 (cinq) à 10 (dix) photos sur le sujet « **Frontières** », avant le 1^{er} septembre 2009, 14h00.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Reed Exposition France, d'AF83 ou de SFR puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de Reed Exposition France, d'AF83 ou de SFR puisse être engagée.

ARTICLE 4 - GAIN

Du 18 au 22 novembre 2009, une sélection de photos (choisies par une commission artistique SFR Jeunes Talents) des Lauréats du Concours SFR Jeunes Talents – Paris Photo 2009 sera exposée pendant le Salon Paris Photo, au sein du Club Partenaire dédié à SFR Jeunes Talents, au Carrousel du Louvre. Le format des tirages des photos sélectionnées et leurs encadrements et éclairage, et la scénographie générale de l'Expo SFR Jeunes Talents à Paris Photo seront décidés par le jury et par SFR Jeunes Talents.

Le jury a également la possibilité de désigner un artiste « coup de cœur » dans le cadre de ce concours pour une (des) photo(s) qui représente(nt) le mieux le thème du concours. Alors, la(s) photo(s) sera(ont) également exposée(s) dans le même espace que les lauréats du concours.

Par ailleurs, et pour information (hors concours), le lauréat du « Grand Prix SFR Jeunes Talents Photo 2009 », sera également exposé dans cet espace.

Les lauréats, le « finaliste - prix du public » et le « coup de cœur » seront invités à venir au Salon Paris Photo 2009 pendant une journée (le mercredi 18 novembre 2009). Le transport en France métropolitaine (en train) et l'hébergement d'une nuit sur place seront offerts. Pour bénéficier de leurs gains, les lauréats doivent être disponibles la journée du mercredi 18 novembre 2009.

Ne sont pas compris dans ces dotations :

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des gagnants
- Les dépenses personnelles

- Les déplacements sur place

Les lauréats, le « finaliste - prix du public » et le « coup de cœur » ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par SFR.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (LAUREATS, « COUP DE CŒUR », « FINALISTE PRIX DU PUBLIC ») ET ATTRIBUTION DU GAIN

Le jury SFR Jeunes Talents / Paris Photo 2009, composé de professionnels de la photographie et de l'art, désignera 3 (trois) lauréats et 5 (cinq) autres artistes « finalistes pour le prix du public » parmi les artistes ayant déposé leurs photos sur le thème « Paris Photo 2009 » avant le 1^{er} septembre 2009, 14h.

Les participants sont informés que le Jury n'est pas obligé de désigner un ou des artiste(s) « lauréats(s) » ni un ou des artiste(s) « finaliste(s) pour le prix du public » si la qualité artistique des œuvres proposées par les artistes participant au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche autour de la série
- La pertinence de la série par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer

Les 5 (cinq) artistes « finalistes pour le prix du public » nommés par le jury seront ensuite soumis au vote du public sur le site www.sfrjeunestalents.fr du 8 au 29 septembre 2009, 14h. L'artiste ayant obtenu le plus de votes à l'issue de cette période sera considéré comme « finaliste - prix du public » et une sélection de ses œuvres sera présentée dans l'expo SFR Jeunes Talents, à l'occasion de Paris Photo 2009.

Si les contributions sont nombreuses, une présélection sera opérée par des professionnels mandatés pour cela. Tous les contenus présélectionnés sont transmis alors au Jury SFR Jeunes Talents / Paris Photo 2009.

Tous les artistes retenus (lauréats, « coup de cœur » et « finaliste - prix du public ») devront remettre à SFR dès la publication des résultats (sous 3 jours ouvrés maximum) une version numérique de leurs photos, en qualité supérieure et suffisante pour être imprimées en moyen ou en grand format (entre 30x30 jusqu'à environ 150x150 cm), avec une résolution de 300dpi, ainsi qu'un portrait et la « fiche type lauréat » remplie qui leur seront adressée par SFR.

Les lauréats, le « coup de cœur » et le « finaliste - prix du public » seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les artistes lors de leur inscription sur le site SFR Jeunes Talents).

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où les lauréats, « coup de cœur » et/ou « finaliste - prix du public » seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les artistes SFR Jeunes Talents.

SFR Jeunes Talents se chargera de faire faire les tirages des photos des artistes sélectionnés et de faire faire accrocher au sein de l'expo SFR Jeunes Talents à Paris Photo. Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par le jury et par SFR Jeunes Talents.

Les lauréats, le « coup de cœur » et « finaliste - prix du public » autorisent expressément Reed Exposition France, AF 83 ou SFR, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition, la promotion et la publicité de Reed Exposition France ou de SFR sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter du 4 septembre 2009.

Les lauréats, « coup de cœur » et « finaliste - prix du public » autorisent SFR, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats.

Les Lauréats, « coup de cœur » et « finaliste - prix du public », au terme de l'exposition, autorisent expressément Reed Exposition France, AF 83 ou SFR à disposer librement des tirages utilisés lors de l'exposition pour un usage non commercial. Dans l'hypothèse où ces tirages seraient cédés, SFR s'engage à ce que les destinataires, n'en fassent pas un usage commercial. Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois courant à compter de sa clôture.

ARTICLE 6 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités des lauréats, « coup de cœur » et du « finaliste - prix du public » du Concours seront publiées sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les Utilisateurs se sont inscrits sur le site et, éventuellement, sur leurs véritables identités, sur le service SFR Jeunes Talents, sur les sites internet de la société SFR, et notamment sur le site Internet SFR Jeunes Talents, sur les supports de

communication associés à l'événement du concours et de SFR, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de Reed Exposition France et de Paris Photo, et des sites partenaires de SFR. Si les lauréats, « coup de cœur » et « finaliste - prix du public » souhaitent que leur identité ne figure que sur l'un des sites de la société SFR, de Reed Exposition France, et/ou de son partenaire AF 83, ils devront faire parvenir à la société AF 83 - 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris, une demande expresse dès le jour de la publication des résultats du concours, le jour de la publication des résultats sur www.sfrjeunestalents.fr, dans ce sens.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, SFR se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. SFR et son partenaire AF 83 ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.sfrjeunestalents.fr. La société SFR et son partenaire AF 83 se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, SFR et son partenaire AF 83 ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. SFR et son partenaire AF 83 ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.sfrjeunestalents.fr ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de la société SFR ou de son partenaire AF 83 ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. SFR et son partenaire AF 83 se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site SFR Jeunes Talents et au Jeu qu'il contient. Enfin, la société SFR et son partenaire AF 83 déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain. La société SFR et son partenaire AF 83 ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant. Enfin, la société SFR et son partenaire AF 83 ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société SFR ou de son partenaire AF 83.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.sfrjeunestalents.fr et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante contact@sfrjeunestalents.fr (ou « AF 83 – Concours **SFR Jeunes Talents**, 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris »), et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par SFR ou son prestataire AF 83 pour la gestion du compte de l'Utilisateur et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services. SFR se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire de l'Utilisateur, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : AF 83 – Concours « **SFR Jeunes Talents / Paris Photo 2009** », 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris.

ARTICLE 11 - LITIGES Le présent Concours est soumis à la Loi Française.